

SÉLECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2022

RENTREE LE 15 SEPTEMBRE 2022

Pour tous les candidats

1	<p>Envoi d'un mail à :</p> <p>valerie-wullschleger@ecole-rockefeller.com</p> <p>au plus tard le 11 septembre minuit</p> <p>Avec : NOM-PRENOM-DATE et LIEU DE NAISSANCE N° de TELEPHONE MOBILE DIPLOMES ET DATE D'OBTENTION</p>
2	<p>VOUS RECEVREZ PAR MAIL VOTRE CONVOCATION POUR LE JURY (vérifiez vos spams)</p>
3	<p>LE JOUR DE VOTRE CONVOCATION MERCI DE VOUS PRESENTER AVEC LE DOSSIER DE SELECTION SUIVANT :</p> <p>1 – Le récapitulatif d'inscription 2022 dûment complété (en pièce jointe)</p> <p>2 - Une photocopie de la pièce d'identité* recto verso en cours de validité <u>sur une seule page</u>.</p> <p>* Pièces d'identité recevables : passeport, carte d'identité nationale ou européenne, carte de séjour, carte de résident, passeport, en cours de validité.</p> <p>3 - Un curriculum vitae</p> <p>4 - Une lettre de motivation d'une page, datée et signée, manuscrite, personnalisée, dont le candidat est l'auteur :</p> <p>5 - Un document manuscrit de 2 pages (soit recto/verso) relatant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, - Soit son projet professionnel. <p>Le document doit répondre aux attendus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation structurée, synthétique et analysée - Mettant en valeur une ou plusieurs activités ou compétences en lien avec l'accompagnement et l'aide à la personne - Qualités humaines et capacités relationnelles mises en évidence - Intérêt pour la formation, la profession et le travail en équipe <p>6 - Pour les ressortissants <u>hors Union Européenne</u> :</p> <p>6.1 - un titre de séjour valide pour toute la période de formation (septembre 2022 à fin juillet 2023)</p> <p>6.2 - une attestation du niveau de langue française</p>
4	<p>Le jury de sélection est composé de 2 professionnels :</p> <p>Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture : « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées (...) L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. (...) »</p>

CONDITIONS D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

Être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'entrée en formation le 15 septembre 2022

SELECTION DES CANDIDATS

RESULTATS

- Affichage et Consultation sur le site Internet de l'Ecole **le 14 septembre 2022 à 14 heures**
- Envoi des résultats **le 14 septembre 2022 par mail** et mise à disposition sur le site de internet de l'école du dossier administratif à télécharger pour les candidats **de la liste principale**
- Envoi de votre dossier administratif **au plus tard le 21 septembre 2022**

POSITIONNEMENT SUR LES LISTES

Au vu du nombre d'admis à la sélection, deux listes sont établies (principale et complémentaire), conformément aux critères définis.

- Une **liste principale** sur laquelle sont positionnés les candidats ayant bénéficiés d'un report de scolarité et les candidats ayant obtenus les meilleures notes classées par rang, jusqu'au rang défini par le quota rattaché.
- Une **liste complémentaire** classée par rang de note, du rang N+1 du quota jusqu'à épuisement des candidats admissibles (les candidats ayant une note supérieure à 10 sur 20)

ATTENTION vous ne pouvez rentrer en formation si vous n'avez pas un pass vaccinal COVID à jour

REPORT DE SCOLARITÉ

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:

1 Soit, de droit, en cas :

- de congé pour cause de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- d'un report de contrat d'apprentissage,
- ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans;

2 Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Un justificatif est nécessaire pour tous ces motifs.

FRAIS DE SCOLARITÉ (Référence 2021/2022)

La formation est payante. En cas de non prise en charge, il vous appartient de financer vous-même vos frais de formation

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE

FINANCEMENT

- Si vous êtes salarié(e), vous pouvez demander à bénéficier d'une prise en charge par votre employeur ou par l'OPCO dont relève votre employeur.

- Une prise en charge des frais de formation est envisageable par le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES, les critères complets d'éligibilité seront à vérifier avec votre conseiller Mission Locale ou conseiller Pôle Emploi.

→ Il est très important que vous preniez contact avec votre conseiller Pôle Emploi ou correspondant de Mission Locale ou autre organisme prescripteur afin de connaître et vérifier les critères d'éligibilité ainsi que les délais requis pour le dépôt des demandes auprès de leur service (ex : être inscrit au moins depuis quatre mois auprès du réseau prescripteur avant l'entrée en formation...). Consulter le site internet du Conseil Régional AUVERGNE RHONE ALPES

- La formation est référencée au RNCP et est de ce fait éligible au CPF (Compte Personnel de Formation) Penser à mobiliser votre CPF; Vous trouverez des informations sur le site Mon compte formation en suivant le lien suivant : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Une aide financière (Bourse) est accordée par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en fonction des ressources. Sur internet : www.boursefss.rhonealpes.fr Règlement d'attribution et simulateur d'aide.

Les renseignements ci-dessus sont communiqués à titre informatif et sous réserve de modifications de la part desdits organismes.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous indiquons ces informations afin de pouvoir anticiper au mieux votre organisation personnelle (logement, transport, garde d'enfants...) pour votre entrée en formation.

L'admission définitive est subordonnée:

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical * émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical* attestant que l'élève remplit **les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

- Pour les parcours partiels scolarisés en 2021/2022 à l'obtention dudit diplôme.

* Le modèle de certificat médical sera disponible dans le dossier administratif

**LISTE DES TITRES OU DIPLÔMES
PERMETTANT DE BENEFCIER D'UN ALLEGEMENT DE FORMATION
(PARCOURS PARTIEL)**

Arrêté du 10 juin 2021 – Titre III – EQUIVALENCES DE BLOCS DE COMPETENCES ET ALLEGEMENT DE FORMATION

Article 14 – "Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

1. Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
2. Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
3. Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
4. Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
5. Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
6. Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
7. Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
8. Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
9. La spécialité "Accompagnant éducatif petite enfance" du certificat d'aptitude professionnelle.
10. Le diplôme CAP AEPE obtenu après la rentrée de 2019